

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

Délibération n° 22-01-15

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bessey sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de votants : 30
- Date de la convocation : 20 janvier 2022

### OBJET : EAU POTABLE - TRANSFERT DES PARCELLES APPARTENANT AUX ANCIENS SYNDICATS DES EAUX

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX.
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ.
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET.
LUPÉ :	M. Farid CHERIET.
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER.
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN.
PÉLUSSIN :	M. Michel DÉVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i> ).
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER.
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY.
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET.
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY.
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER ( <i>Pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS</i> ).
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Anne-Marie BORGEAIS ( <i>Pouvoir à Mme Martine MAZOYER</i> ).
CHUYER :	M. Philippe BAUP, Mme Béatrice RICHARD.
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22\_01\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022  
Affichage : 25/02/2022

Mme la vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif et du très haut débit expose que la communauté de communes est devenue compétente en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Par arrêté préfectoral, ce transfert de compétence a engendré la dissolution des anciens syndicats des eaux potables. La communauté de communes est donc devenue propriétaire de l'ensemble des parcelles appartenant aux anciens syndicats.

Cependant, les modalités de publicité foncière n'ont jamais été réalisées, ce qui fait qu'au cadastre, les parcelles sont encore enregistrées sous le nom des anciens syndicats. Cela peut notamment poser problème en cas de vente d'une parcelle.

Des actes administratifs doivent donc être rédigés et transmis au service de publicité foncière pour régulariser la situation.

Il est donc proposé d'autoriser M. le président à engager ces démarches et à signer tout document afférent à la présente décision, notamment les actes administratifs de publicité foncière.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Autorise M. le président à engager ces démarches et à signer tout document afférent à la présente décision, notamment les actes administratifs de publicité foncière.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Serge RAULT".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22\_01\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022